

Département du Finistère

Commune de KERSAINT PLABENNEC

Service de l'assainissement

COMPLEMENT DES BASSINS 1 et 2
DE L'ANCIENNE LAGUNE DE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cahier des Clauses Techniques particulières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) fixe les conditions d'exécution du comblement des bassins 1 et 2 de l'ancienne lagune de traitement des eaux usées du bourg de Kersaint Plabennec.

Ces travaux sont à exécuter pour le compte de la commune de KERSAINT PLABENNEC, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS A REALISER

Les prestations à réaliser au titre du marché comprennent :

- La réalisation des DICT
- L'installation générale de chantier : signalétique, installations réglementaires au titre de l'hygiène et de la sécurité du chantier,
- L'amenée et le repli des matériels nécessaires à l'exécution des travaux, compris l'ensemble des fournitures nécessaires au chantier,
- La vidange des lagunes et l'évacuation des eaux de nappe
- La mise à l'écart des déchets non inertes
- L'exécution du chantier de comblement
- La remise en état du site, talutages, voirie (notamment le chemin d'accès à la station d'épuration) et clôtures.
- Le démontage et le remontage des clôtures au point d'accès au chantier (longueur estimée : 10 mètres)
- Le nivellement du monticule de déblai actuel.
- La création d'un fossé qui ceinture les bassins comblés

Les prestations ne comprennent pas :

- La recherche de déblais (voir article 4)
- La végétalisation du site
- La prise en charge de déchets non inertes

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait :

- que les commodités d'accès à la station d'épuration devront être assurés en permanence, pendant les travaux par mise en place de tout dispositif de protection nécessaires, de balisages des cheminements ainsi que toutes les sujétions d'éclairage provisoire,
- Qu'étant donné la nature du terrain, les travaux ne pourront se dérouler en période pluvieuse (pluviométrie < 10 mm/jour),
- que toutes les dispositions devront être prises pour assurer la protection de son matériel, de ses engins.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES OPERATIONS A REALISER

1 / PRESENTATION DU LAGUNAGE A COMBLER

La commune de Kersaint-Plabennec est située au nord du département du Finistère, à 4,5 km au Nord-est de Guipavas et à 5 km au Sud-est de Plabennec. La commune a une superficie de 12 km² environ et est limitrophe avec les communes de Guipavas, Saint Thonan, Saint Divy, Le Drennec, Plabennec et Ploudaniel. La commune de Kersaint Plabennec fait partie de la CCPA. Le territoire communal est délimité au sud par la voie express reliant Brest à Rennes (RN 12).

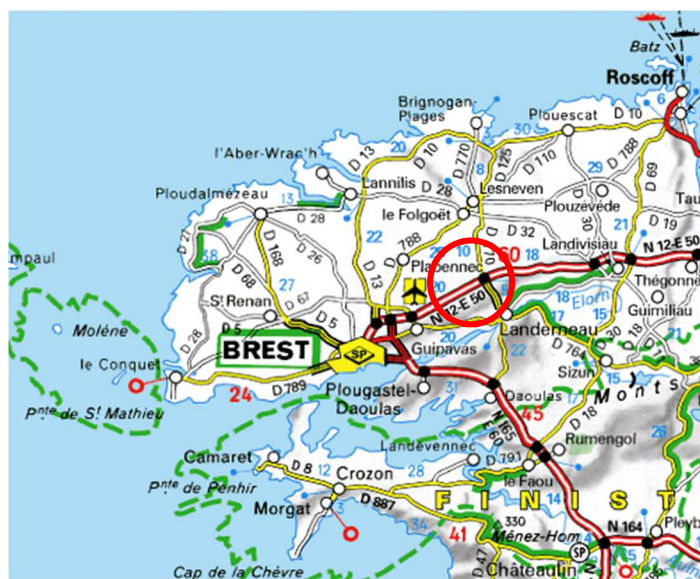
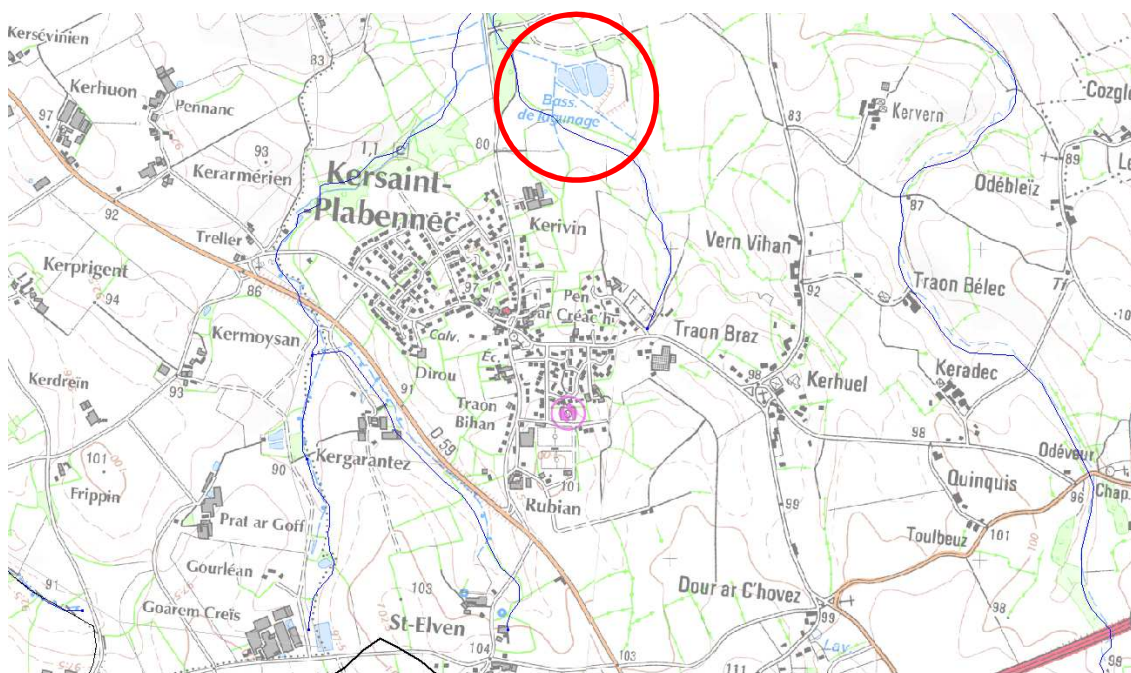


Figure 1 : situation géographique de Kersaint Plabennec



Carte 1 : Localisation de la station d'épuration

Les deux premiers bassins de la lagune ne sont plus en service actuellement : une nouvelle station d'épuration a été créée au sud du site. Le troisième bassin de la lagune est toujours en service (lagune de finition).

La surface du premier bassin mesure 5 500 m² ; sa profondeur varie entre 0.10 m et 1.10 m (profondeur de 0.93 m en moyenne). Le volume utile du premier bassin est de 5140 m³.

Le second bassin se caractérise par une superficie deux fois inférieure à celle du premier bassin. Sa surface mesure 2340 m². Sa profondeur varie entre 0.80 m et 0.95 m (profondeur de 0.94 m en moyenne). Le volume utile du second bassin est de 2200 m³.

Ces deux bassins ont été curés en avril 2015 : ils ne contiennent qu'un dépôt résiduel de boues. Le radier est constitué de sol naturel, constitué d'argiles.

Si on tient compte des revanches, on considère que pour combler les deux bassins, jusqu'à la revanche il est nécessaire de disposer de 8 à 11 000 m³ de déblais¹.

Il est démontré que des résurgences importantes d'eau de nappe partent du fond des bassins. Ce point doit être pris en considération².

Pour vidanger les bassins avant intervention, il est demandé de rejeter les eaux dans le troisième bassin. Les eaux ne devront pas être souillées par les terres. C'est la raison pour laquelle on prévoit que l'intervention aura lieu en septembre 2016 de préférence, ce qui correspond au niveau de nappe basse.

2 / PRESENTATION DU GISEMENT DE DEBLAIS

Lors de la création des trois bassins des lagunes, l'entreprise de terrassement a entreposé les déblais à environ 50 mètre au sud est des deux bassins (voir plan page suivante), qui forment un monticule. Ce sont ces déblais qui devront être utilisés.

D'autres entreprises ont déposé quelques déchets inertes (gravats, terres, ...) au sens de l'arrêté du 28 octobre 2010 et en quantité marginale. S'il s'avère qu'il y a présence de déchets non inertes (amiante, déchets organiques, ce qui ne semble pas être le cas, ceux-ci devront être séparés et entreposés sur un endroit à part : ils seront pris en charge par la collectivité.

En première approximation, le volume total représente 11 à 12 000 m³, foisonnement non compris³.

Si le volume venait à manquer, l'entrepreneur pourrait prendre des terres sur des chantiers désignés par la collectivité. Il lui est cependant interdit (sauf accord du maître d'ouvrage) de s'approvisionner en déblai sur un autre chantier.

¹ Il s'agit d'une valeur estimative. Pour préparer son offre, le pétitionnaire peut, s'il le souhaite, faire des levés topographiques précis, afin de mesurer le volume précis

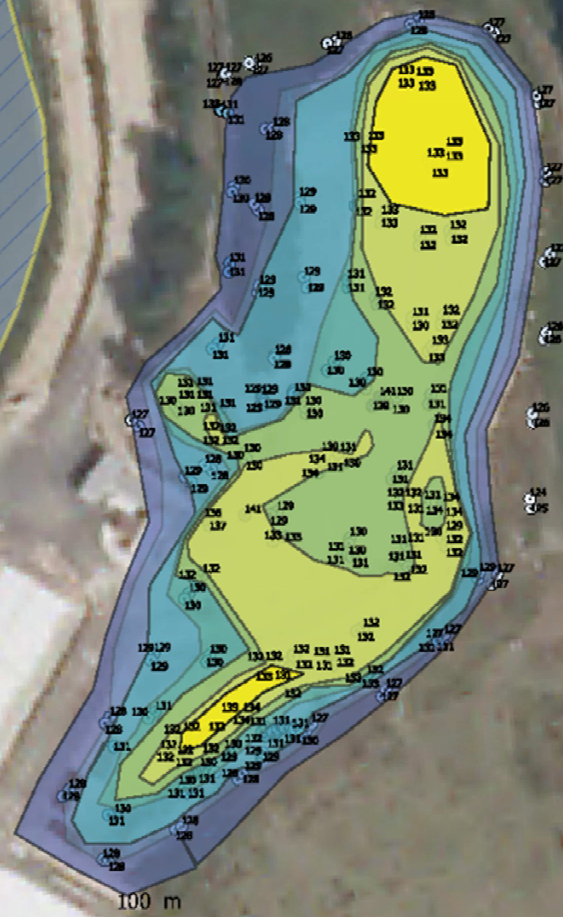
² L'entrepreneur peut s'il le désire, mesurer le débit d'eau en sortie du second bassin de lagune pour avoir une idée du débit de cette nappe.

³ Il s'agit d'une valeur estimative. Pour préparer son offre, le pétitionnaire peut, s'il le souhaite, faire des levés topographiques précis, afin de mesurer le volume précis



Département du Finistère
Commune de Kersaint Plabennec
Service de l'assainissement

ESTIMATION DU VOLUME DE TERRES A DEPLACER

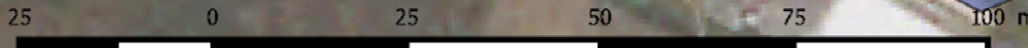


Légende

- surface comblée de la lagune
- radié lagune
- 133 m
- 132 m
- 131 m
- 130 m
- 129 m
- 128 m
- 127 m

Volume des lagunes à combler :
de 8 à 11 000 m³

Volume de terres disponibles :
11 à 12 000 m³



3 / LE COMBLEMENT DES LAGUNES

L'objectif est de combler les lagunes **jusqu'à 20 cm au-dessus du niveau des zones de circulation entre les bassins** : il faut retrouver la topographie d'origine du site en tenant compte du compactage ultérieur du sol.

Il sera également nécessaire de ceinturer les bassins comblés d'un fossé (0.5 m x 0.5 m), non relié au ruisseau pour éviter les départs de boues dans le milieu naturel.

Dans sa note méthodologique, l'entrepreneur devra bien expliquer la méthode prise pour combler les lagunes :

- Détail des phases d'intervention, avec durée de chacune,
- Matériel et organisations utilisées,
- Dispositions prises pour ne pas rejeter d'eaux souillées par les terres dans le milieu naturel,
- Dispositions prises pour permettre la circulation vers la station d'épuration
- Volet sécurité obligatoire.

ARTICLE 5 - TRAVAUX NON PREVUS OU PRESENTANT DES DIFFICULTES SPECIALES

Lorsqu'en cours d'exécution, l'entrepreneur estimera qu'un travail présente des difficultés non prévues au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, ou qu'une prestation n'est pas intégrée au marché, il devra en présenter l'observation écrite au Maître d'Ouvrage dans un délai de 5 jours et demander la constatation contradictoire des qualités et natures d'ouvrage.

Signature de l' (des) Entrepreneur (s)

A
Le

Acceptation de l'offre
Le Pouvoir Adjudicateur
A
Le